



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2024\_156

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE  
BETHUNE – INDEMNISATION D'UN TIERS – GMF**

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que le 23 août 2023, Madame Annabel JACQUIN a subi un dégât des eaux à son domicile, situé à Béthune (62232), 47 rue Louis Pasteur,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser la société GMF, située à Avon cedex (77213), TSA 74397, assureur de Madame Annabel JACQUIN, pour un montant de 730 € selon justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

**Le Président,**

**DECIDE** d'indemniser la société GMF, située à Avon cedex (77213), TSA 74397, assureur de Madame Annabel JACQUIN, pour un montant de 730 €, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite au dégât des eaux survenu le 23 août 2023 à son domicile, situé à Béthune (62232), 47 rue Louis Pasteur.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **28. FEV. 2024**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**MANNESIEZ Danielle**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **29 FEV. 2024**

Et de la publication le : **29 FEV. 2024**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**MANNESIEZ Danielle**